

BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

NOTE D'OPERATION

Emission d'un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximum de 500 000 000 MAD


	Tranche A (fixe non cotée)	Tranche B (révisable non cotée)
Type	Subordonnée	
Montant maximum de l'opération	500 000 000 MAD	
Plafond	<u>500 000 000 MAD</u>	<u>500 000 000 MAD</u>
Nombre maximum de titres	5 000 Obligations Subordonnées	
Valeur nominale	100 000 MAD	
	<u>Fixe</u>	<u>Révisable annuellement</u>
Taux d'intérêt facial	Entre 3,38% et 3,53% En référence au taux 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons de Trésor tel que publié par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019	Entre 2,86% et 3,01% Pour la 1ère année, en référence au taux 52 semaines base monétaire calculée à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT tel que publié par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019
Prime de risque	Entre 55 et 70 pbs	Entre 55 et 70 pbs
Maturité	10 ans	
Négociabilité des titres	De gré à gré	
Mode de remboursement	In fine	
Option du call émetteur	A partir de la 5 ^{ème} année ou en cas de survenance d'un changement réglementaire	
Méthode d'allocation	Méthode d'adjudication à la française sans priorisation entre les tranches	

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 4 NOVEMBRE 2019 AU 7 NOVEMBRE 2019 INCLUS

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué :

- de la présente Note d'Opération ;
- du Document de Référence de BMCI enregistré par l'AMMC le 25 octobre 2019 sous la référence EN/EM/002/2019.

La souscription aux présentes obligations est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération

ORGANISME CONSEIL	ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT
 BMCI GROUPE BNP PARIBAS	 BMCI GROUPE BNP PARIBAS

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n° 1 -12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 28 octobre sous la référence VI/EM/026/2019.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est constitué du document de référence enregistré en date du 25 octobre 2019 sous la référence EN/EM/002/2019.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	3
DEFINITIONS	4
AVERTISSEMENT	5
PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	6
I. LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE	6
II. LE CONSEILLER FINANCIER	7
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE	8
PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION	9
I. STRUCTURE DE L'OFFRE	9
II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS	9
III. CADRE DE L'OPERATION	15
IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION	18
V. BULLETIN DE SOUSCRIPTION	22
VI. ANNEXE	24

ABREVIATIONS

AGO	:	Assemblée Générale Ordinaire
AMMC	:	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BMCI	:	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
BDT	:	Bons Du Trésor
MAD	:	Dirhams
MMAD	:	Millions de Dirhams
OPCVM	:	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
SICAV	:	Société d'Investissement à Capital Variable

DEFINITIONS

Émetteur : Fait référence à BMCI

Opération : Fait référence à la présente opération d'émission obligataire

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence enregistré sous la référence EN/EM/002/2019 en date du 25 octobre 2019.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme placeur ne proposera les instruments financiers, objet du prospectus précité, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'AMMC n'encourt aucune responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Directoire

Identité

Dénomination ou raison sociale	BMCI
Représentant légal	M. Laurent DUPUCH
Fonction	Président du Directoire
Adresse	26, place des Nations Unies. Casablanca
Adresse électronique	laurent.dupuch@bnpparibas.com
Numéro de téléphone	+(212).(0).5.22.46.11.59
Numéro de fax	+(212).(0).5.22.22.46.04

Attestation

Objet : Emission d'obligations subordonnées de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie « BMCI »

Le Président du Directoire atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence enregistré en date du 25 octobre 2019 sous la référence EN/EM/002/2019.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de BMCI. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Laurent DUPUCH
Président du Directoire
BMCI

II. Le Conseiller Financier

Identité

Dénomination ou raison sociale	BMCI
Représentant légal	M. Mohamed ABOU EL FADEL
Fonction	Responsable métier Corporate Finance
Adresse	26, place des Nations Unies. Casablanca
Adresse électronique	mohamed.abouelfadel@bnpparibas.com
Numéro de téléphone	+(212) (0).05.22.46.11.46

Attestation

Objet : Emission d'obligations subordonnées de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie « BMCI »

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus complété par le document de référence enregistré sous la référence EN/EM/002/2019 en date du 25 octobre 2019.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné les volets opérationnels et juridiques relatif à la BMCI ainsi que les aspects relatifs à l'opération à travers :

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de la BMCI et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du Directoire, du Conseil de Surveillance, des AGO et des AGE tenus durant les exercices 2016, 2017, 2018 et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa du présent prospectus.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectifications.

BMCI Corporate Finance est un métier du Corporate Banking de BMCI. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mohamed ABOU EL FADEL
Responsable métier Corporate Finance
BMCI

III. Le Conseiller Juridique

Identité

Dénomination ou raison sociale	JEANTET
Représentant légal	M. Cyril Deniaud
Fonction	Associé
Adresse	2, rue Zaidane, 20170, Casablanca
Adresse électronique	cdeniaud@jeantet.fr
Numéro de téléphone	+33 (0).1.45.05.82.35 / +212 (0) 5.22.94.09.96

Attestation

Objet : Emission d'Obligations Subordonnées de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie « BMCI »

L'opération objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de BMCI et à la législation marocaine.

La présente opération porte sur l'émission de titres subordonnés. Cette caractéristique ne porte pas atteinte aux règles du droit des souscripteurs d'obtenir le paiement de leurs titres en capital et intérêt. Toutefois, en cas de liquidation de BMCI, ces titres ne seront remboursés qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Cyril DENIAUD
Avocat Associé

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Structure de l'offre

La présente opération porte sur un montant global maximum de cinq cent millions (500.000.000) de dirhams.

BMCI envisage l'émission d'un maximum de cinq mille (5 000) titres obligataires subordonnés, non cotés, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

La présente opération se décompose en deux (2) tranches :

- **Une tranche A :** obligations subordonnées non cotées à taux fixe, d'une maturité de 10 ans, in fine, plafonnées à cinq cent millions (500 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams;
- **Une tranche B :** obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement (sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib), d'une maturité de 10 ans, in fine, plafonnées à cinq cent millions (500 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100.000) dirhams.

Le montant total à allouer au titre des deux tranches susmentionnées ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 500.000.000 MAD. Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit, le montant de l'émission sera limité au montant effectivement souscrit.

La présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

II. Instruments financiers offerts

II.1. Caractéristiques des obligations à émettre

Avertissement :

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créances contractuellement défini par la clause de subordination. L'effet de la clause de subordination est de conditionner, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement de l'emprunt au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Caractéristiques de la tranche A (à taux fixe, d'une maturité de 10 ans non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100% soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	10 ans
Prix de remboursement	100 000 dirhams
Période de souscription	du 4 au 7 novembre 2019 inclus
Date de jouissance	12 novembre 2019
Date d'échéance	12 novembre 2029

Méthode d'allocation	Méthode d'adjudication à la française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux fixe (sera déterminé à l'issue de l'adjudication et communiqué par l'organisme centralisateur BMCI aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.)). Il sera également communiqué sur le site internet de BMCI.</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019, soit un taux de 2,83%. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 70 points de base, soit un taux compris entre 3,38% et 3,53%.</p>
Mode de calcul du taux de référence	La détermination du taux se fait par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans (base actuarielle).
Prime de risque	Entre 55 et 70 pbs
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 12 novembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 12 novembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BMCI. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante: [Nominal x Taux facial].</p>
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal sous réserve des cas de remboursement anticipé (voir ci-dessous).</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BMCI intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la BMCI.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de la BMCI, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
Remboursement anticipé	<p>BMCI s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations subordonnées objet de la présente émission avant une période de 5 ans à compter de la date de jouissance à l'exception du cas de survenance d'un Changement Réglementaire tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Au-delà de 5 ans, le remboursement anticipé total de l'émission ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'émetteur et après accord de Bank Al-Maghrib, et ne pourra être exercé qu'aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, à l'exception du cas de survenance d'un Changement Réglementaire tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Le remboursement par anticipation (exercice de l'option de call émetteur) est constitué du capital et des intérêts de la période échue (remboursement du principal au pair).</p> <p>Les porteurs d'obligations subordonnées seront informés du remboursement anticipé, dès la prise de décision du remboursement anticipé avec un rappel d'au moins 30 jours calendaires avant la date du remboursement. Ces avis seront publiés sur le site internet de l'émetteur et dans un journal d'annonces légales et préciseront le montant, la durée et la date de début du remboursement.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.</p> <p>En cas de survenance d'un Changement Réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie des titres subordonnés, l'Emprunteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé des titres subordonnés après accord de Bank Al-Maghrib. L'émetteur devra ainsi se prononcer, sous huitaine par voie de communiqué de presse publié sur un Journal d'Annonces Légales (JAL) et sur le site internet de BMCI, sur le déclenchement ou non du remboursement anticipé. Ledit remboursement se fera le cas échéant du montant des intérêts courus mais non encore échus à la date de remboursement effectif ainsi que toute autre somme due au titre des titres subordonnés (remboursement du principal au pair). Pour toute décision de remboursement anticipé, BMCI informera immédiatement le</p>

	<p>représentant de la masse des obligataires et l'AMMC.</p> <p>Changement Réglementaire signifie ici une modification des réglementations applicables à l'emprunteur, à savoir les réglementations relatives au calcul des fonds propres, aux exigences des fonds propres ou à l'adéquation des fonds propres, ou un changement dans leur interprétation ou leur application officielle (incluant une décision judiciaire) à la suite desquelles le prêt subordonné ne serait plus, en tout ou partie, pris en compte pour les besoins du calcul des fonds propres prudentiels de l'Emprunteur.</p>
Négociabilité des titres	<p>De gré à gré</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où BMCI émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt / Subordination	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de BMCI, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par BMCI tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	<p>BMCI s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Directoire tenu le 23 octobre 2019 a désigné le Cabinet Saaïdi Hdid Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire de la masse des obligataires.</p> <p>Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B de la présente émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p> <p>De plus, le Directoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 180 jours calendaires, à compter de l'ouverture de la souscription.</p> <p>Le cabinet Saaïdi Hdid Consultants représenté par M. Mohamed HDID n'entretient aucune relation capitalistique avec la BMCI. Il est le représentant permanent de la masse des obligataires de l'émission obligataire subordonnée de 2012 et le représentant provisoire de la masse des obligataires pour l'émission obligataire subordonnée de 2018.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de commerce de Casablanca.</p>

Caractéristiques de la tranche B (A taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par
--------------------------	--

	inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear).
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations subordonnées
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100% soit 100 000 dirhams
Prix de remboursement	100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	10 ans
Période de souscription	du 4 au 7 novembre 2019 inclus
Date de jouissance	12 novembre 2019
Date d'échéance	12 novembre 2029
Méthode d'allocation	Méthode d'adjudication à la française sans priorisation entre les tranches
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement.</p> <p>Pour la première année, le taux d'intérêt facial est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019, soit 2,31%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 70 points de base (fixée à l'issue de l'adjudication), soit un taux d'intérêt facial entre 2,86% et 3,01%. Le taux d'intérêt retenu sera communiqué par l'organisme centralisateur BMCI aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.). Il sera également communiqué sur le site internet de BMCI.</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de bourse.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque fixée à l'issue de l'adjudication (prime de risque comprise entre 55 et 70 points de base) et sera communiqué par l'organisme centralisateur BMCI aux investisseurs par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.). Il sera également communiqué sur le site internet de BMCI quatre jours avant la date d'anniversaire.</p>
Mode de calcul du taux de référence	<p>La détermination du taux de référence se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> $(((\text{Taux actuariel} + 1)^{(k / \text{nombre de jours exact}^*)}) - 1) \times 360/k;$ <p>où k : maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines. *Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
Prime de risque	Entre 55 et 70 points de base
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le coupon sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 12 novembre de chaque année.</p> <p>Le nouveau taux sera déterminé au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire et communiqué aux investisseurs par BMCI par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.). Il sera également communiqué sur le site internet de BMCI.</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 12 novembre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 12 novembre si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations subordonnées cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la BMCI. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante: $[\text{Nominal} \times \text{Taux facial} \times \text{Nombre de jours exact} / 360].$</p>
Remboursement du principal	<p>L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal sous réserve des cas de remboursement anticipé (voir ci-dessous).</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la BMCI intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans</p>

	<p>les droits et les obligations de la BMCI.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de la BMCI, subordonné à toutes les autres dettes classiques, privilégiées ou chirographaires.</p>
<p>Remboursement anticipé</p>	<p>BMCI s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations subordonnées objet de la présente émission avant une période de 5 ans à compter de la date d'émission à l'exception du cas de survenance d'un Changement Réglementaire tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Au-delà de 5 ans, le remboursement anticipé total de l'émission ne peut être effectué qu'à l'initiative de l'émetteur et après accord de Bank Al-Maghrib, et ne pourra être exercé qu'aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, à l'exception du cas de survenance d'un Changement Réglementaire tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Le remboursement par anticipation (exercice de l'option de call émetteur) est, constitué du capital et des intérêts de la période échue (remboursement du principal au pair).</p> <p>Les porteurs d'obligations subordonnées seront informés du remboursement anticipé, dès la prise de décision du remboursement anticipé avec un rappel d'au moins 30 jours calendaires avant la date du remboursement. Ces avis seront publiés sur le site internet de l'émetteur et dans un journal d'annonces légales et préciseront le montant, la durée et la date de début du remboursement.</p> <p>Toutefois, la banque se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al Maghrib, à des rachats d'obligations subordonnées sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations subordonnées ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al Maghrib.</p> <p>En cas de survenance d'un Changement Réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie des titres subordonnés, l'Emprunteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé des titres subordonnés après accord de Bank Al-Maghrib. L'émetteur devra ainsi se prononcer, sous huitaine par voie de communiqué de presse publié sur un Journal d'Annonces Légale (JAL) et le sur le site internet de BMCI, sur le déclenchement ou non du remboursement anticipé. Ledit remboursement se fera le cas échéant du montant des intérêts courus mais non encore échus à la date de remboursement effectif ainsi que toute autre somme due au titre des titres subordonnés (remboursement du principal au pair). Pour toute décision de remboursement anticipé, BMCI informera immédiatement le représentant de la masse des obligataires et l'AMMC.</p> <p>Changement Réglementaire signifie ici une modification des réglementations applicables à l'Emprunteur, à savoir les réglementations relatives au calcul des fonds propres, aux exigences des fonds propres ou à l'adéquation des fonds propres, ou un changement dans leur interprétation ou leur application officielle (incluant une décision judiciaire) à la suite desquelles le prêt subordonné ne serait plus, en tout ou partie, pris en compte pour les besoins du calcul des fonds propres prudentiels de l'Emprunteur.</p>
<p>Négociabilité des titres</p>	<p>De gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées. Tout investisseur désirant acquérir les obligations subordonnées, objet de la présente émission, pourra s'en procurer sur le marché secondaire.</p>
<p>Clauses d'assimilation</p>	<p>Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Au cas où BMCI émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
<p>Rang de l'emprunt / Subordination</p>	<p>Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.</p> <p>L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de BMCI, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par BMCI tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.</p>

Maintien de l'emprunt à son rang	BMCI s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Directoire tenu le 23 octobre 2019 a désigné le Cabinet Saaïdi Hdid Consultants représenté par M. Mohamed HDID en tant que mandataire provisoire de la masse des obligataires. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A et B de la présente émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse. De plus, le Directoire s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 180 jours calendaires, à compter de l'ouverture de la souscription.</p> <p>Le cabinet Saaïdi Hdid Consultants représenté par M. Mohamed HDID n'entretient aucune relation capitalistique avec la BMCI. Il est le représentant permanent de la masse des obligataires de l'émission obligataire subordonnée de 2012 et le représentant provisoire de la masse des obligataires pour l'émission obligataire subordonnée de 2018.</p>
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

II.2. Cas de défaut

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou d'une partie du montant en intérêt, dû par la Société au titre de toute Obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant en intérêt dû par la Société dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés. Le capital étant le capital initial (valeur nominale initiale x nombre de titres), ou en cas de remboursement anticipé, le capital restant dû.

II.3. Facteurs de risques liés aux instruments financiers offerts

- Risque de liquidité

Les souscripteurs aux obligations subordonnées BMCI peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des obligations subordonnées BMCI peut se trouver momentanément affectée.

- Risque de taux

L'émission obligataire objet du présent prospectus prévoit une tranche à taux fixe (tranche A), calculé sur la base de la courbe du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Al Maghrib en date du 22 octobre 2019. De ce fait, la valeur des obligations à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe secondaire des taux publiée par Bank Al Maghrib.

- **Risque de subordination**

L'émission obligataire fait l'objet d'une clause de subordination, selon laquelle, en cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

- **Risque lié à la présence d'un call au profit de la BMCI**

L'émission obligataire objet de la présente Note d'Opération contient une option call au profit de la BMCI tel que présentée à la page 10 et 12.

Tout investisseur potentiel doit prendre en compte cette option pour la prise de décision d'investissement selon ses propres objectifs et contraintes.

- **Risque lié au changement réglementaire**

En cas de survenance d'un changement réglementaire à un quelconque moment au cours de la vie des titres subordonnés, tel que défini à la page 10 et 12, l'Emprunteur aura la faculté de procéder au remboursement anticipé des titres subordonnés après accord de Bank Al-Maghrib.

Tout investisseur potentiel doit prendre en compte cette option pour la prise de décision d'investissement selon ses propres objectifs et contraintes.

III. Cadre de l'opération

III.1. Cadre général de l'opération

Le Directoire, réuni le 24 juin 2019, a proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'autoriser un programme d'émission obligataire subordonné pour un montant global d'un milliard (1 000 000 000) de dirhams.

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, réunie le 1^{er} août 2019, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire constatant que la BMCI remplit les conditions légales requises pour émettre des obligations, a autorisé le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun, à l'émission d'obligations subordonnées pour un montant maximal d'un milliard de dirhams.

Cette autorisation est conférée pour un délai de cinq (5) ans à partir de la date de ladite Assemblée Générale Mixte.

Elle a décidé de limiter le montant de l'émission au montant effectivement souscrit, si l'émission n'a pas été souscrite en totalité conformément à l'article 298 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.

L'Assemblée a également donné au Directoire avec la faculté de subdéléguer tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au programme d'émission des obligations subordonnées et notamment :

- Etablir le prospectus requis et préalable à toute émission et faire toute déclaration ;
- Déterminer la ou les dates d'émission des obligations subordonnées ;
- Arrêter les conditions et modalités d'émission des obligations subordonnées (entre autres le montant, le nombre, les caractéristiques des obligations subordonnées et le prix d'émission) ;
- Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- Fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- Fixer la nature et le taux d'intérêt des obligations subordonnées et les modalités de paiement des intérêts ;
- Décider le remboursement anticipé, partiel ou total de l'emprunt obligataire subordonné ;
- Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations subordonnées ;
- Déterminer les modalités suivant lesquelles les droits des obligataires seront assurés et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner un mandataire de la masse des obligataires ;

- Et plus généralement, prendre toute disposition nécessaire et utile afin de parvenir à la bonne fin de l'émission et de la souscription des obligations subordonnées.

En vertu de l'autorisation conférée par l'AGM du 1^{er} août 2019, le Directoire, réuni en date du 23 octobre 2019, a décidé lors de sa tenue, l'émission d'obligations subordonnées, et en a arrêté les modalités. Le plafond total de l'opération décidée sur les tranches A et B ne devra pas dépasser la somme de 500 000 000 MAD.

Le Directoire donne les pouvoirs les plus étendus à son Président à l'effet de :

- Prendre toute décision dans le cadre de l'émission des obligations subordonnées, faire toute démarche nécessaire en vue de réaliser l'émission ;
- Signer le prospectus relatif à l'émission, faire toute déclaration nécessaire et représenter la BMCI pour les besoins de cette émission, auprès de toute entité de droit public ou privé.

Les modalités définitives, telles que arrêtées par le Directoire, sont présentées dans la présente note d'opération.

La présente émission est réservée aux investisseurs qualifiés de droits marocains tels que listés dans la présente note d'opération. (cf. III.4. Investisseurs visés par l'opération).

III.2. Objectifs de l'opération

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, a pour principaux objectifs l'optimisation des fonds propres de la BMCI en vue d'améliorer son ratio de solvabilité et le financement de la croissance de son activité.

Conformément à la circulaire 14/G/2013 de Bank Al-Maghrib relative au calcul des fonds propres réglementaires des établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la circulaire 1/W/16, les fonds collectés par le biais de la présente opération seront classés parmi les fonds propres de catégorie 2.

III.3. Garantie de bonne fin

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

III.4. Investisseurs visés par l'opération

La souscription primaire des obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi 103-12 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

III.5. Impacts de l'opération

III.5.1. Impact sur le Capital et les Fonds propres réglementaires

L'opération sujet de la présente Note d'Opération n'a aucun impact sur le capital social de BMCI.

Cependant, ladite émission va permettre le renforcement des fonds propres, et par conséquent, d'améliorer davantage son ratio de solvabilité afin de consolider le développement de son activité.

III.5.2. Impact sur l'actionnariat

L'opération sujet de la présente Note d'Opération n'a aucun impact sur l'actionnariat de BMCI.

III.5.3. Impact sur la composition des organes de gouvernance

L'opération sujet de la présente Note d'Opération n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance de BMCI.

III.5.4. Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, la BMCI renforcera ses fonds propres ce qui va lui permettre de poursuivre le développement de son activité tout en répondant aux exigences réglementaires en termes de ratios prudentiels.

III.6. Charges relatives à l'opération

III.6.1. Charges supportées par l'Emetteur

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,25% HT du montant de l'opération. Ces charges comprennent les commissions / honoraires suivants :

- Les frais légaux ;
- Le conseil juridique ;
- La communication ;
- La commission relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- La commission relative à Maroclear.

III.6.2. Frais à la charge du souscripteur

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations de la présente opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers l'organisme placeur.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, conformément au contrat les liant aux différents prestataires, les frais relatifs à :

- Tenue de compte ;
- Dépositaire ;
- Le règlement livraison.

IV. Déroulement de l'opération

IV.1. Calendrier de l'opération

Le calendrier de la présente opération se présente comme suit :

Ordre	Etapes	Dates
1	Obtention du visa de l'AMMC	28-Oct-2019
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site de l'émetteur	28-Oct-2019
3	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un JAL	30-Oct-2019
4	Ouverture de la période de souscription	4-Nov-2019
5	Clôture de la période de souscription	7-Nov-2019
6	Allocation des titres	7-Nov-2019
7	Règlement / Livraison	12-Nov-2019
8	Publication par l'émetteur des résultats de l'opération et des taux retenus dans un JAL et sur son site internet	13-Nov-2019

IV.2. Syndicat de placement et intermédiaire financiers

Type d'intermédiaire Financier	Nom	Adresse
Conseiller financier et coordinateur global de l'opération	BMCI	26, Place des Nations Unies – 20000 Casablanca
Organisme centralisateur et en charge du placement	BMCI	26, Place des Nations Unies - 20000 Casablanca
Organisme chargé du service financier des titres	BMCI	26, Place des Nations Unies - 20000 Casablanca

IV.3. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de la souscription, la tranche et le taux (par palier de 1 point de base à l'intérieur de la fourchette proposée pour chaque tranche).

Il n'est pas institué de plancher de souscription au titre de l'émission d'obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération.

Le plafond maximum autorisé par un souscripteur aux deux tranches A et B, au titre de l'émission d'obligations subordonnées, objet de la présente note d'opération, est plafonné au montant de l'opération, soit 500 millions de dirhams.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt à taux fixe et/ou révisable annuellement.

L'organisme chargé du placement est tenu de recueillir les ordres de souscription des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs ou leur mandataire selon le modèle joint en Annexe.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant, le mandataire peut procéder à la souscription en lieu et place du mandant.

Les bulletins de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tout bulletin de souscription doit être signé et daté par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme en charge du placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres en faisant référence à la tranche souhaitée. Les souscripteurs doivent préciser le taux souscrit en pourcentage compris dans la fourchette de taux indiquée (bornes comprises) par palier de un point de base.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais de l'organisme placeur. Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification et les modalités susmentionnées seront frappées de nullité.

L'organisme en charge du placement s'engage à ne pas accepter d'ordre de souscription collecté par une autre entité ou tout ordre collecté en dehors de la période de souscription.

Chaque souscripteur devra remettre à 16h au plus tard tout au long de la période de souscription un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable selon un modèle joint en annexe.

Période de souscription

La période de souscription est ouverte auprès de l'organisme chargé du placement, du 4 novembre 2019 au 7 novembre 2019 inclus.

Identification des souscripteurs

L'organisme en charge du placement doit s'assurer que le représentant des souscripteurs bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat valide dont il dispose.

L'organisme en charge du placement devra également s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A cet effet, il devra obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit:

Catégorie	Documents à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - Pour les FCP: le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV : le modèle des inscriptions au RC et le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	Photocopie du modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie.

IV.4. Modalités de traitement des ordres

IV.4.1. Modalités de centralisation des ordres

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par la BMCI.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention «Néant».

A la clôture de la période de souscription, soit le 7 novembre 2019, l'organisme en charge du placement devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera procédé, à 17h00, à la fin de la période de souscription, soit le 7 novembre 2019 :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

Le jour suivant la clôture de l'opération, la BMCI remettra à l'AMMC un état définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'elle aura recueillies.

IV.4.2. Modalités d'allocation

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 500 000 000 de dirhams, le montant adjugé pour les deux tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 500 000 000 de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations subordonnées se fera selon la méthode d'adjudication dite à la française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la française se déclare comme suit : l'organisme centralisateur retiendra les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. L'organisme centralisateur fixera, alors, le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour une tranche est inférieur au montant qui lui est alloué, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions pour ladite tranche est supérieur au montant qui lui est alloué, deux cas de figure pourraient se présenter :

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs taux, les demandes retenues exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées au taux le plus élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité restante / Quantité exprimée au taux le plus élevé »

Le taux retenu sera égal au taux le plus élevé des demandes retenues et sera appliqué à tous les souscripteurs retenus ;

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec un seul taux à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à ce taux, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité offerte / Quantité demandée retenue »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Le montant de l'opération est limité aux souscriptions effectivement reçues.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription et par tranche) sera établi par la BMCI.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » à l'issue de ladite séance et suite à la signature dudit procès-verbal.

IV.4.3. Modalités d'annulation des ordres

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par l'organisme en charge du placement.

IV.5. Modalités de règlement et de livraison

IV.5.1. Modalités de règlement / livraison

Le règlement / livraison entre l'émetteur (BMCI) et les souscripteurs se fera via la filière de gré à gré, à la date de jouissance, en ce qui concerne les tranches A et B, prévue le 12 novembre 2019.

Les titres sont payables au comptant, en un seul versement, le 12 novembre 2019 et inscrits sur le compte du souscripteur le jour même.

BMCI se chargera à la date de jouissance de l'inscription en compte des obligations.

IV.5.2. Domiciliataire de l'émission

BMCI est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

IV.5.3. Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés par la BMCI dans un journal d'annonces légales ainsi que sur son site internet au plus tard le 13 novembre 2019.

V. Bulletin de souscription

EMISSION D'OBLIGATIONS SUBORDONNEES BMCI BULLETIN DE SOUSCRIPTION

 Destinataire : []
 Date : []

V.1. Identification du souscripteur

Souscripteur

Raison Sociale :

Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel

Siège social :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

N° et Nature du Document exigé

Nom et Prénom du ou des signataires :

Fonction du ou des signataires :

Numéro du compte titres :

Numéro du compte espèces :

Nom du teneur de comptes :

Mode de paiement :

V.2. Principales caractéristiques des obligations

	Tranche A (fixe non cotée)	Tranche B (révisable non cotée)
Type	Subordonnée	
Montant maximum de l'opération	500 000 000 MAD	
Plafond	<u>500 000 000 MAD</u>	<u>500 000 000 MAD</u>
Nombre maximum de titres	5 000 Obligations subordonnées	
Valeur nominale	100 000 MAD	
	<u>Fixe</u>	<u>Révisable annuellement</u>
Taux d'intérêt facial	Entre 3,38% et 3,53% En référence au taux 10 ans calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons de Trésor tel que publié par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019	Entre 2,86% et 3,01% Pour la 1ère année, en référence au taux 52 semaines base monétaire calculée à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT tel que publié par Bank Al Maghrib en date du 22 octobre 2019
Prime de risque	Entre 55 et 70 pbs	Entre 55 et 70 pbs
Maturité	10 ans	
Négociabilité des titres	De gré à gré	
Mode de remboursement	In fine	
Option du call émetteur	A partir de la 5 ^{ème} année ou en cas de survenance d'un changement réglementaire	
Méthode d'allocation	Méthode d'adjudication à la française sans priorisation entre les tranches	

V.3. Modalités de souscription

	Tranche A (fixe non cotée)	Tranche B (révisable non cotée)
Montant global (en MAD)		
Nombre de titres demandés		
Prime de risque souscrite		

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations BMCI à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la française.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations BMCI qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations BMCI.

Cachet et signature du souscripteur
(Précédé de la mention Lu et Approuvé)

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

VI. Annexe

Document de Référence :

<https://www.bmci.ma/nous-connaître/le-groupe-bmci/communication-financiere/>